



CANOE- KAYAK, AVIRON

Dans le cadre d'une sortie régulière

| | |
|---------------------------|---|
| TEXTES DE REFERENCE | <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Circulaire n°00-075 du 31/05/00 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS |
| ENCADREMENT | <p>École élémentaire :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p> |
| QUALIFICATION | <p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré (registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>BEES de la spécialité</p> <p>BPJEPS activités nautiques, mention aviron ou canoë-kayak</p> <p>BPJEPS activités nautiques, groupe A ou B</p> <p>Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak ou d'entraîneur fédéral d'aviron</p> <p>Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence</p> <p>Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence</p> <p>Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p> |
| SECURITE | <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves doivent avoir satisfait obligatoirement au test d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques (test décrit dans la circulaire 2000-075 du 31 mai 2000) - Le port d'une brassière de sécurité (homologuée, sanglée) est obligatoire pour chaque élève évoluant sur l'eau - La sécurité sur l'eau est assurée par la présence d'un bateau, muni ou non d'un moteur, pour 10 embarcations. Ce bateau est adapté aux caractéristiques du plan d'eau. Notons que l'enseignant ou l'intervenant extérieur peut par ailleurs assurer cette fonction, les deux fonctions (enseigner et assurer la sécurité) n'étant pas incompatibles. Au- delà de 10 embarcations, il convient de prévoir un 2^{ème} bateau de sécurité - Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, variation du niveau d'eau, températures) - Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés - Pratiquer sur étang, lac ou rivière de classe I ou II (1) - Embarcations conformes, complètes et adaptées aux élèves - Vaccination antitétanique à jour conseillée |
| DEMARCHES ADMINISTRATIVES | <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie |

* En gras, ce qui relève de l'obligation

| | |
|--|--|
| CLASSE I - FACILE | -Cours régulier, vagues régulières, petits remous. Obstacles simples. |
| CLASSE II - MOYENNEMENT DIFFICILE | -Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides. Obstacles simples dans le courant, petits seuils. |

Contact : Conseillers pédagogiques en E.P.S. - 03.21.23.82.56
Inspection académique du Pas-de-Calais